

**Arrêté temporaire de circulation  
Pose d'un poteau bois de 10 mètre et 3 mètres de Génie Civile,  
140 RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,  
VU la demande par laquelle **CIRCET demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 VAIR-SUR-LOIRE représentée par Monsieur David PAILLUSSON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la **pose d'un poteau bois de 10 mètre et 3 mètres de Génie Civile** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 15/06/2026 au 29/06/2026 140 RUE D'ANJOU (GESTE) (D756)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 29/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 140 RUE D'ANJOU (GESTE) (D756) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 avec un basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 12 juin 2026  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



**DIFFUSION:**

- CIRCET
- BRANGEON
- HDY
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.